

IAA
Service environnement
DDPP du Finistère
2 rue de Kerivoal
29334 Quimper

Quimper, le 01/12/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/11/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

ALIZE SELECTION

TERRE PLEIN DU PORT
LOT N 31
29100 Douarnenez

Références : -

Code AIOT : 0052900723

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/11/2024 dans l'établissement ALIZE SELECTION implanté TERRE PLEIN DU PORT LOT N 31 29100 DOUARNENEZ. L'inspection a été annoncée le 07/11/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ALIZE SELECTION
- TERRE PLEIN DU PORT LOT N 31 29100 DOUARNENEZ
- Code AIOT : 0052900723
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'établissement ALIZE Selection est spécialisée dans le secteur d'activité du mareyage.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Situation administrative	Autre du 29/03/1995, article 1	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Dispositions générales	Arrêté Ministériel du 23/03/2012, article 7	Sans objet
3	Prévention des accidents et des pollutions	Arrêté Ministériel du 23/03/2012, article 10	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Lors de la visite, il a été constaté qu'aucune activité n'était en cours sur le site. Les locaux, propres et bien entretenus, servent actuellement au stockage de matériel, d'emballages et d'équipements destinés aux sites MAKROID 1 et 2.

Il est demandé à l'exploitant de préciser la situation de l'établissement en détaillant les projets ou perspectives envisagés pour la reprise ou la modification de l'activité, ainsi que les délais estimés pour leur réalisation.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Autre du 29/03/1995, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Dispositions générales
Prescription contrôlée :
Suite à la parution du décret n°93-1412 du 29 décembre 1993 modifiant la nomenclature des installations classées et portant création de la rubrique 2221 et conformément à l'article L.513-1 du Code de l'Environnement, l'exploitant a réalisé une déclaration d'antériorité le 26 décembre 1994. Dans cette déclaration, l'exploitant fait part d'une activité relevant de la rubrique 2221 (préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale) pour un volume d'activité de 4,8 tonnes par jour de produits entrants. Par conséquent, en application de l'article L.513-1 du Code de l'Environnement, l'établissement peut fonctionner au bénéfice des droits acquis. Le fonctionnement de l'établissement n'est pas régi par un arrêté préfectoral.
Constats :

L'exploitant est actuellement en phase de réflexion concernant l'évolution de son établissement. Lors de l'inspection, l'activité de l'établissement était à l'arrêt. Les locaux sont temporairement utilisés pour entreposer du matériel, des équipements et des emballages destinés aux sites MAKFROID 1 et 2.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Préciser la situation de l'établissement en détaillant les projets ou les perspectives envisagés pour la reprise ou la modification de l'activité, ainsi que les délais estimés pour leur mise en œuvre.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 1 mois

N° 2 : Dispositions générales

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 23/03/2012, article 7

Thème(s) : Risques chroniques, Propreté et entretien des installations

Prescription contrôlée :

L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage. L'ensemble des installations est maintenu propre et entretenu en permanence. Les abords de l'installation, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté. Les émissaires de rejet et leur périphérie font l'objet d'un soin particulier.

Constats :

L'inspection des installations classées constate que l'ensemble des installations est maintenu propre et correctement entretenu. Les abords immédiats de l'installation, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont maintenus en bon état de propreté.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Prévention des accidents et des pollutions

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 23/03/2012, article 10

Thème(s) : Risques chroniques, Propreté et entretien des locaux

Prescription contrôlée :

Les locaux sont maintenus propres et régulièrement entretenus, notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières. Le matériel de nettoyage est adapté aux risques présentés par les produits et poussières. Toutes dispositions sont prises en permanence pour empêcher l'introduction et la pullulation des insectes et des nuisibles, ainsi que pour en assurer la destruction.

Constats :

L'inspection des installations classées constate que les locaux sont maintenus propres et sont correctement entretenus. L'inspection des installations classées constate l'absence d'amas de

matières dangereuses ou polluantes et de poussières.

Type de suites proposées : Sans suite